

**REGLEMENT DE LA COUPE DU CANTAL FEMININ
PATRONNEE PAR LE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE**

ARTICLE 1 : Il est créé une compétition départementale féminine portant le nom de « COUPE DU CANTAL « CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE ».

ARTICLE 2 : Cette compétition est ouverte à toutes les sociétés qui sont régulièrement affiliées au Comité Départemental du Cantal. Une société pourra engager plusieurs équipes. **L'engagement sera de 30 € par équipe engagée.** Cette compétition se déroulera sur un match et sur le terrain du premier tiré au sort selon la formule suivante :

- inscriptions **jusqu'à 10 joueuses féminines (avec un minimum de 6 joueuses)** par équipe (**panachage autorisé, 2 sociétés maximum**) en début de saison. **Seules ces joueuses inscrites** pourront participer aux rencontres et ne devront pas changer d'équipe. Lorsqu'une société engage une seule équipe, la composition de celle-ci est libre.

(Cas particulier : une joueuse qui n'est inscrite dans aucune équipe pourra en intégrer une en cas de nécessité. Elle sera liée à cette équipe pour le reste de la compétition et ne pourra jouer que dans celle-ci.)

- Les équipes devront être en tenue homogènes du club (logo obligatoire) haut et bas.

ARTICLE 3 : Le tirage au sort intégral se déroulera au siège du Comité Départemental.

ARTICLE 4 : Les rencontres devront se dérouler, après entente entre les sociétés, jusqu'au week-end butoir sans possibilité de modification.

Une équipe devra se présenter avec un minimum de **3 joueuses**, sinon elle sera battue par forfait donc éliminée **et ne pourra pas participer à la Coupe du Cantal.**

Les feuilles de match devront être remplies lisiblement par le Capitaine et renvoyées au Comité Départemental dans les 48H après chaque rencontre. Cela pour faciliter le bon déroulement de cette compétition.

ARTICLE 5 : La finale se déroulera sur un seul match avant la fin de l'année, la date et le lieu seront fixés par le Comité Départemental. **Même si deux équipes d'un même club se retrouvent première de poule, un tirage au sort intégral aura lieu pour les ½ finales.**

ARTICLE 6 : La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la feuille de match remplis pour la partie concernée.

L'ordre des parties est impérativement fixé suivant la feuille de match. **Celles-ci** seront donc remplies en trois fois, avant les têtes à têtes, avant les doublettes et avant les triplettes.

Dans le cas où une équipe comporterait une ou plusieurs jeunes **féminines** (Minimes – Cadettes – Juniors) seul le règlement des Seniors sera appliqué.

Possibilité de remplacement de joueuses en doublettes et triplettes. Il s'effectue entre deux mènes (et non en cours de mène). Un seul est possible aussi bien en doublettes qu'en triplettes. Les joueuses remplacées n'ont plus le droit de revenir en jeu.

Modalités : chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

ARTICLE 7 : Les parties se déroulent suivant la formule : **6 tête à tête – 3 doublettes – 2 triplettes**

L'attribution de points par partie gagnée est la suivante :

- **tête à tête : 2 points - doublette : 3 points - triplète : 5 points.**

ARTICLE 8 : L'équipe qui n'effectuera pas la rencontre aura obligatoirement perdu celle-ci et sera disqualifiée (sauf cas de force majeure). En plus, elle devra verser une amende forfaitaire de 100 € au Comité Départemental.

ARTICLE 9 : Pour les parties éliminatoires et les finales, les frais de l'arbitre (journée et déplacement) et du délégué ainsi que leur repas restent à la charge du club organisateur (arbitre officiel).

La Coupe du Cantal Féminine (Crédit Agricole) sera attribuée à la société gagnante et sera remise en jeu chaque année.

ARTICLE 10 : De manière générale, tous les cas particuliers (mauvais temps,...), tous les litiges devront être réglés par le Jury composé à cet effet le jour de la compétition.

Il comprend les capitaines d'équipes présents ce jour-là et un représentant du club organisateur.

Ces incidents devront être portés rapidement à la connaissance du Comité départemental et à la Commission des Compétitions qui, si besoin, statuera en dernier recours

ARTICLE 11 : Une compétition annexe portant le nom de « Coupe du Comité - Crédit Agricole » sera organisée pour les équipes perdantes du ou des premiers tours de la Coupe du Cantal. Elle se déroulera dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 : Une dotation fixée par le Comité Départemental sera remise aux Equipes finalistes. Cette dotation ne sera attribuée qu'aux Equipes dont les joueuses porteront la même tenue (le haut **et le bas**). Les récompenses seront versées le jour du congrès Départemental.

MAJ JANVIER 2024

